Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_14-DE

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Etaient présents :
Mmes et MM. Didier PIEDNOIR, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Sylver GENTE, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Marc FESNEAU, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :
Mmes et MM. Catherine BAUDOUIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN, Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET, Christophe ELIE, procuration donnée à Jean COLY, et Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :
MM. Olivier THEOPHILE et Yves CHANTEREAU

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 41
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 4
Total votants : 48

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : SCO_DEL_2022_14

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_14-DE

Objet : Vie scolaire / Tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2022

Vu le code de l'éducation et notamment son article R531-52 disposant que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 4.2.4 concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-67 du 22 avril 2021 concernant les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs des cantines scolaires en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration, et des besoins exprimés par les usagers ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire souhaite conduire un processus d'harmonisation permettant, par une augmentation progressive, d'obtenir une tarification identique sur l'ensemble du territoire pour la rentrée scolaire 2028/2029 ;

Sur la base de ce principe les tarifs suivants sont proposés pour l'année scolaire 2022-2023 :

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le SLO
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_14-DE

TARIFS CANTINES 2022/2023							
	JOSNES MARCHENOIR SAINT LEONARD	MER	AVARAY	MAVES LA CHAPELLE	SUEVRES	TALCY LORGES	MUIDES
Repas 1er enfant	3,35 €	3,27€	3,22 €	3,69 €	3,58 €	3,45 €	3,46 €
Repas à partir du 2ème enfant	3,03 €	2,94 €	2,91 €	3,33 €	3,23 €	3,09 €	2,91 €
Enfants hors CCBVL 1er enfant (majoration 1,50 € du tarif CCBVL)	4,85 €	4,77 €	4,72 €	5,19 €	5,08 €	4,95 €	4,96 €
Enfants hors CCBVL 2ème enfant (majoration 1,50 € du tarif CCBVL)	4,53€	4,44 €	4,41 €	4,83 €	4,73 €	4,59 €	4,41 €
Repas adulte agents CCBVL, communes et syndicats, enseignants et personnels Education Nationale affectés à l'école	5,70 €	5,28 €	4,44 €	5,04 €	5,52 €	5,16 €	4,98 €
Repas enfants ULIS hors CCBVL		3,27 €					
Repas autres adultes	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Repas PAI	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €
*Repas occasionnel enfant	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €	plus 3 €
Petit déjeuner	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €
Repas stage vacances association	3,35 €	3,27€	3,22 €	3,69 €	3,58 €	3,45 €	3,46 €
Repas associations autres	7,08 €	7,08 €	7,08 €	7,08 €	7,08 €	7,08 €	7,08 €
Repas manifestations organisées dans le cadre scolaire	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €

TARIFS GARDERIES 2022/2023							
	JOSNES	MARCHENOIR SAINT LEONARD	MER	AVARAY	SUEVRES	TALCY LORGES	MUIDES
MATIN	2,61 €	2,82 €	1,74 €	2,16 €	2,20 €	2,10 €	2,70 €
SOIR	2,90 €	2,82 €	1,74 €	2,16 €	2,67 €	1,94 €	2,70 €
MATIN ET SOIR	4,86 €	4,96 €	3,05 €	3,80 €	4,30 €	3,54 €	4,76 €
DEPASSEMENT HORAIRE	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
FORFAIT MENSUEL MAXIMUM	41,50 €	40,50 €	28,50 €	37,00 €	39,50 €	34,00 €	40,50 €

Il est proposé la gratuité de la garderie à partir du troisième enfant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_14-DE

- **D'APPLIQUER** aux écoles du territoire en gestion directe, à partir du 1er septembre 2022 les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Pour copie conforme, le 02/02/22
Le Président,

Pascal HUGUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE LOIR-et-CHER

Certifié exécutoire après transmission
en Préfecture le 03/02/2022
Et publication le 03/02/2022

Le Président,

Pascal HUGUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE LOIR-et-CHER